



**Règlement financier - Contrat de prélèvement  
automatique**

Factures services périscolaires municipaux

Restauration scolaire et garderie périscolaire

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La Commune de BEAUVALLON, dument représentée par son Maire, Monsieur Bernard RIPOCHE, agissant en vertu de la délibération n°16-35 du 29 juin 2016, portant modernisation du recouvrement de recettes de services par la mise en place du prélèvement automatiques des services périscolaires municipaux.

Et

Madame,  Monsieur

NOM : .....PRENOM : .....

Adresse :

.....  
.....

Code postal : .....VILLE: .....

Tél : ..... Email : .....

Il est convenu ce qui suit :

**1. DISPOSITIONS GENERALES**

Les familles bénéficiaires des services périscolaires municipaux peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

**2. AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois précédent (exemple : prélèvement le 15 octobre pour les consommations du mois de septembre). Le détail de ces consommations est disponible sur la facture.

**3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services périscolaires municipaux. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 05 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

**4. CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services périscolaires municipaux.

## 5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

## 6. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera adressé sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

L'opération de rejet donne lieu au versement d'une commission interbancaire de 0.762 euros HT par prélèvement à la charge du débiteur.

## 7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services périscolaires municipaux par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

## 8. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire, 1 Place du Marché - 26800 BEAUVALLON.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire, 1 Place du Marché - 26800 BEAUVALLON.

Le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine de la juridiction compétente.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement la juridiction compétente.

Bon pour accord de prélèvement automatique

A.....,  
Le .....

Le Redevable,

Le Maire  
Bernard RIPOCHE